



VYN

Vlaamse Yachthaven Nieuwpoort vzw
Watersportlaan 11 | 8620 Nieuwpoort | info@vynieuwpoort.be

Formulaire d'adhésion

IDENTITÉ

Je soussigné (en MAJUSCULES S.V.P.) souhaite devenir membre de VYN*..

Nom: _____ Prénom: _____ H F

Adresse: _____ N°: _____ Boite: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

Pays: _____ Nationalité: _____ N° Carte d'identité _____

Né: _____ à: _____

Date de naissance: _____ Téléphone: privé - Mobile _____

e-Mail _____ @ _____

FAMILLE

PARTENAIRE

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Nationalité: _____ H F

Enfant 3

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Nationalité: _____ H F

Enfant 1

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Nationalité: _____ H F

Enfant 4

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Nationalité: _____ H F

Enfant 2

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Nationalité: _____ H F

Enfant 5

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Nationalité: _____ H F

BATEAU

Nom bateau: _____ Chantier: _____ Voilier Bateau à moteur

Longuer: _____ Largeur: _____ Tirant d'eau: _____ déplacement d'eau: _____

Soort aansluiting: Demande d'emplacement Membre sympathisant (ou 2ième propriétaire)

Emplacement: 1 Catway Box (2 catway) Tête du ponton

Assurance _____ N° Polis _____

1. En adhérant à VYNieuwpoort asbl en tant que membre / visiteur, le propriétaire du bateau reconnaît avoir pris connaissance des tarifs, du règlement intérieur, des droits et obligations contenus dans le règlement intérieur et déclare être pleinement et expressément d'accord avec cela.
2. Chaque propriétaire de bateau (membre / visiteur) doit donner la preuve que son bateau est valablement assuré pour dommages aux tiers et accidents à bord, y compris les dommages et / ou blessures des personnes se trouvant à bord. La preuve de cette assurance doit être fournie spontanément chaque année et sur l'initiative du propriétaire du bateau lors de la nouvelle demande de place pour le bateau.
3. VYNieuwpoort asbl n'est pas responsable des accidents, dommages ou vols. Par son adhésion, tout propriétaire de bateau, en soumettant sa candidature en tant que membre et / ou sa (re) candidature, s'abstient de faire recours pour tout dommage quel qu'il soit vis-à-vis de VYNieuwpoort asbl et informe son assureur de cela. Cette indemnisation s'applique aux postes d'amarrage dans le port ainsi qu'aux places de parking des véhicules et mobil-homes sur le terrain, les installations du club sur le terrain (club house, aire de jeux, sanitaires et tout installations telles que les tentes lors de festivités), l'utilisation de bers de bateau, la mise à l'eau et la sortie des bateaux, comme l'utilisation des zones de parking des bateaux et / ou autres équipements.
4. Par le simple fait de son adhésion et / ou de sa demande de place, chaque membre / visiteur accepte les tarifs que le conseil fixe pour les frais d'adhésion et / ou d'amarrage, la consommation d'eau et d'électricité, les frais de fonctionnement, l'utilisation des installations de l'asbl VYNieuwpoort, les interventions du personnel pour le déplacement des bateaux et tous les frais que le conseil pense devoir facturer pour assurer le bon fonctionnement de l'association.
5. Toutes les factures de l'asbl VYNieuwpoort doivent être payées avant la date d'échéance. Chaque facture non payée à l'échéance sera de plein droit et sans mise en demeure nécessaire, majorée d'une indemnité fixe et irréductible de 10% avec un minimum de 125,00 Euro. Aussi, toute facture non payée à la date d'échéance sera légalement et sans mise en demeure nécessaire, augmentée d'un intérêt conventionnel de 1% par mois de la date d'échéance à la date de paiement effectif et général.
6. En signant l'adhésion et / ou en faisant la demande d'amarrage, le propriétaire du bateau donne expressément un tout pouvoir à VYNieuwpoort asbl pour retirer l'embarcation de plaisance de la marina ou de mise hors du parking des bateau à la suite du non-paiement d'un ou plusieurs compte (s) contre la date d'échéance. VYNieuwpoort asbl enverra, avant de le faire, un recommandé au propriétaire du bateau. Si VYNieuwpoort asbl ne reçoit pas le paiement intégral dans un délai de 2 mois après la date de l'avis par recommandé, le navire peut être mis hors de la marina ou mis hors du parking des bateaux sans autre préavis. Le propriétaire du bateau donne également expressément à VYNieuwpoort asbl un tout pouvoir pour soit la vente publique, soit la vente de main à main de l'embarcation de plaisance pour sa valeur commerciale en cas de non-paiement persistant. On considère un non-paiement persistant si une ou plusieurs factures n'ont toujours pas été payée plus de 6 mois après la date d'échéance. VYNieuwpoort asbl, avant de procéder à la vente, préviendra le propriétaire du bateau par courrier recommandé. Si VYNieuwpoort asbl ne reçoit aucun paiement intégral dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du recommandé, le navire peut être vendu publiquement ou en privé sans autre avis.
Si la vente, après déduction des sommes dues, les frais de dossiers, y compris le courrier recommandé, les frais de retrait du navire de la marina ou du parking des bateaux et les frais de la vente publique ou privée, affiche un solde positif, le solde sera versé sur le compte du propriétaire du bateau qui est connu par VYNieuwpoort.
Si la vente se traduisait par un solde négatif après déduction des sommes dues au paragraphe susmentionné, le propriétaire du bateau doit ce solde négatif à VYNieuwpoort asbl, qui aura droit à recouvrer les sommes dues par tous les moyens légaux.

Les candidats membres de VYNieuwpoort asbl déclarent avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales énoncées ci-dessus et s'engagent sans réserve à se conformer au règlement intérieur.

Date et lieu

Lu et approuvé

Signature